



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

En application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la suite de la convocation adressée le 26 mars 2026, le Conseil Municipal de Kaltenhouse s'est réuni le 30 mars 2026.

Membres présents : Monsieur Franck HEIT, Madame Marie-Anne KLIPFEL, Monsieur Patrice BUSCH, Madame Camille SCHNEIDER, Monsieur Aimé WEIBEL, Madame Michèle VIVIER-RITZ, Monsieur Lionel MARTZ, Madame Estelle GEBHART, Monsieur Jean-Marc HEILMANN, Madame Marie-Claire FUCHS, Monsieur Raphaël NAAS, Madame Sandra STEHLY, Monsieur Ludovic GEORG, Monsieur Pascal MARTIN, Madame Anne JEROME, Monsieur Raphaël BALTZLI, Monsieur Michel MARSEGLIA, Madame Séverine GROSS.

Membres absents : Madame Céline LANG

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer cette fonction lors de la séance, il est proposé la candidature de Madame Marie-Elisabeth LALAUT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DESIGNE Madame Marie-Elisabeth LALAUT comme secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 28 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 2026.

3. Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal d'installation du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal d'installation du 20 mars 2026.

Madame CELINE LANG est arrivée.

4. Délégation du Maire aux Adjoints

Lors de sa séance d'installation du 20 mars dernier, le Conseil Municipal a décidé de créer 3 postes d'Adjoints au Maire qui ont été élus le soir même.

Monsieur le Maire, conformément aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, fait part des délégations confiées aux Adjoints :

- Monsieur Patrice BUSCH, Adjoint en charge des Finances, de la Sécurité et de la Vie locale,
- Madame Marie-Anne KLIPFEL, Adjointe en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de l'État civil,
- Monsieur Aimé WEIBEL, Adjoint en charge de la Communication et du Numérique.

Des arrêtés de délégations de fonctions seront signés afin d'investir les Adjoints des missions précitées.

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE des délégations consenties par Monsieur le Maire aux Adjoints.

5. Fixation des indemnités des Adjoints

Selon les dispositions de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont



fixées par délibération. Les membres du Conseil Municipal ayant fonction d'Adjoint perçoivent l'indemnité fixée par délibération du Conseil Municipal.

L'indemnité de fonction perçue par le Maire étant automatiquement prévu au taux maximal par la législation, cette indemnité ne nécessite pas une délibération.

Toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, doit être accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Le Conseil Municipal doit fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

L'article L. 2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les indemnités allouées pour l'exercice des fonctions de Maire et des fonctions d'Adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L. 2123-23 du même code précise que les indemnités du Maire relèvent du barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	55,70

L'article L. 2123-24 du même code précise que les indemnités des Adjoints relèvent du barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21,38

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les indemnités du Maire et des Adjoints seront **perçues à compter de la date de prise de fonction des élus, soit avec une date d'effet au 20 mars 2026,**

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

FIXE les indemnités de fonction des Adjoints au Maire à hauteur des taux de référence évoqués ci-dessus, à savoir 21,38 %.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Assemblée Délibérante avec une date d'effet au 20 mars 2026 :

Fonction	Nom et prénom		Montant mensuel brut	% de l'IB 1 027
Maire	Monsieur Franck HEIT		2 289,56 €	55,70 %
Adjoints et leurs délégations :				
1 ^{er} Adjoint	Monsieur Patrice BUSCH	Finances, Sécurité et Vie locale	878,83 €	21,38 %
2 ^{ème} Adjoint	Madame Marie-Anne KLIPFEL	Education, Jeunesse et Etat civil	878,83 €	21,38 %
3 ^{ème} Adjoint	Monsieur Aimé WEIBEL	Communication et Numérique	878,83 €	21,38 %

6. Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une Commission d'Appel d'Offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 dudit code.



La Commission d'Appel d'Offres doit intervenir pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés en procédure formalisée.

Selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du code précité, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant, et est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour la commune de Kaltenhouse, la Commission d'Appel d'Offres doit donc être constituée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Selon les dispositions du code précité, peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

L'élection des membres a lieu au vote secret, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité.

Après un appel à candidatures, la liste des candidats déposée est la suivante :

Membres titulaires :

- M. Patrice BUSCH
- Mme Marie-Anne KLIPFEL
- M. Aimé WEIBEL

Membres suppléants :

- Mme Estelle GEBHART
- Mme Camille SCHNEIDER
- M. Lionel MARTZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres s'effectue par scrutin public en procédant à un vote à main levée,

DESIGNE, par suite des élections, la liste des 3 membres titulaires et la liste des 3 membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres proposée ci-dessus.

7. Création de la Commission de Contrôle de la régularité de la liste électorale

L'article R. 7 du Code Électoral prévoit que le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux volontaires pour participer à la Commission de Contrôle de la régularité de la liste électorale.

L'article précité dispose que les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet après chaque renouvellement du Conseil Municipal. Ils sont nommés pour une durée de six ans.

Selon les dispositions de l'article L. 19 du Code Électoral, dans les communes où une seule liste a obtenue des sièges au Conseil Municipal, la Commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les Adjoints titulaires d'une délégation et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le Département ;
- D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Le Conseil Municipal, après concertation, à l'unanimité,

PROPOSE Madame Marie-Claire FUCHS comme membre de la Commission de Contrôle de la régularité de la liste électorale,

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.



8. Désignation des représentants de la Commune

Il convient de désigner les représentants de la Commune dans divers conseils d'administration, organismes ou associations.

L'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

L'article L. 2121-21 du code précité prévoit que cette désignation peut ne pas être faite au scrutin secret si le Conseil Municipal en est d'accord à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants ci-dessous :

- Représentants au Bureau de l'Association Foncière Moder Aval,
Etant précisé que Monsieur le Maire est représentant de plein droit, et que Madame Marie-Anne KLIPFEL est sa suppléante en cas d'absence :
 - M. Raphaël NAAS
 - Mme Marie-Claire FUCHS
- Représentant au SCOTAN :
 - M. Franck HEIT
- Représentant aux relations avec les associations :
 - M. Patrice BUSCH
- Correspondant Défense :
 - M. Patrice BUSCH
- Correspondant Presse :
 - M. Aimé WEIBEL
- Déléguée au Conseil de Fabrique :
 - Mme Michèle VIVIER-RITZ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité que la désignation des représentants de la Commune s'effectue par un vote à main levée,

DESIGNE les représentants proposés ci-dessus.

9. Constitution des Commissions Communales

L'article L. 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vigueur dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, permet au Conseil Municipal d'élire des Commissions Municipales spéciales en vue d'une discussion préparatoire de certaines affaires de sa compétence et de la préparation de ses décisions.

Le Maire les préside. Il est le Président de droit de toutes les commissions. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres des commissions sont élus au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret (*jurisprudence Conseil d'Etat 29/06/1994 Agard n° 120000*).

Il est proposé de créer six commissions permanentes :

- Commission des « Finances » ;
- Commission « Éducation et Jeunesse » ;
- Commission « Communication et Numérique »,
- Commission « Travaux et Urbanisme » ;
- Commission « des Sports » ;
- Commission « Environnement et Fleurissement ».



Il est proposé de voter la création des commissions ainsi que la désignation des membres les constituant par scrutin public.

Etant précisé que Monsieur le Maire assistera à chacune des commissions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la création des commissions municipales s'effectue par scrutin public,

CRÉE six commissions municipales telles qu'énoncées ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité que la désignation des membres de l'ensemble des commissions municipales s'effectue par scrutin public,

DESIGNE les membres figurant ci-dessous comme composant chaque commission,

Le Conseil Municipal, avec 18 (dix-huit) voix POUR, et 1 (une) abstention,

DESIGNE Monsieur Raphaël NAAS Président de la Commission des Sports,

Commission des Finances :

- M. Patrice BUSCH en tant que Président
- M. Lionel MARTZ
- M. Raphaël BALTZLI
- Mme Estelle GEBHART
- Mme Marie-Anne KLIPFEL
- M. Aimé WEIBEL

Commission Éducation et Jeunesse :

- Mme Marie-Anne KLIPFEL en tant que Présidente
- M. Pascal MARTIN
- Mme Séverine GROSS
- Mme Anne JEROME
- Mme Sandra STEHLY
- Mme Marie-Claire FUCHS
- Mme Céline LANG
- M. Lionel MARTZ
- M. Aimé WEIBEL

Commission Communication et Numérique :

- M. Aimé WEIBEL en tant que Président
- M. Michel MARSEGLIA
- Mme Estelle GEBHART
- Mme Céline LANG
- Mme Marie-Anne KLIPFEL
- M. Patrice BUSCH

Commission Travaux et Urbanisme :

- M. Franck HEIT en tant que Président
- M. Pascal MARTIN
- M. Ludovic GEORG
- Mme Sandra STEHLY
- M. Raphaël NAAS
- Mme Estelle GEBHART
- M. Lionel MARTZ
- Mme Michèle VIVIER-RITZ
- Mme Camille SCHNEIDER
- M. Patrice BUSCH

Commission des Sports :

- M. Raphaël NAAS en tant que Président
- M. Ludovic GEORG
- Mme Camille SCHNEIDER

Commission Environnement et Fleurissement :

- M. Franck HEIT en tant que Président



- Mme Marie-Anne KLIPFEL
- M. Pascal MARTIN
- Mme Anne JEROME
- M. Ludovic GEORG
- Mme Marie-Claire FUCHS
- Mme Estelle GEBHART
- M. Raphaël BALTZLI
- Mme Céline LANG
- M. Aimé WEIBEL

10. Groupement de commande Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) – Achat d'énergie Gaz et Électricité pour 2029

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par les communes membres de la CAH, un groupement de commandes ayant pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire dans le domaine de l'achat d'énergie (gaz et électricité), a été constitué par convention du 18 mai 2017.

Les prestations objet du groupement concernent notamment l'achat de :

- de gaz naturel ainsi que de prestations de services associées ;
- d'électricité (tarifs verts, jaunes voire bleus)

Aux termes de l'article 8-1 de la convention constitutive du groupement susvisée, l'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Elle ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les marchés ou accords-cadres dont l'avis public à concurrence a été envoyé postérieurement à la date de réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement de commandes.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Il est précisé que chaque entité membre du groupement assure ensuite, l'exécution matérielle, administrative et financière de l'accord-cadre ou du marché qui le concerne.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement constitué en date du 18 mai 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE, en vue de la conclusion des contrats en matière d'achat de gaz et d'électricité, les conditions de fonctionnement du groupement ; et décide d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive figure en annexe,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

11. Nommage de la Salle Multi-Activités de KALTENHOUSE

« Salle Multi-activités », c'est un terme généraliste, générique, impersonnel qui veut tout dire et rien dire à la fois. Il date de la construction de la salle en 2015 par la Communauté de Communes de Bischwiller et Environs et trouve sa genèse dès les études de conception de ce bel équipement.

Or, il s'agit d'un établissement sportif pour les écoliers et les associations sportives. Il permet aussi la tenue d'expositions, de concerts, de dîners dansants, le carnaval des enfants et certainement d'autres événements à l'avenir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une identité propre à cet équipement qui marque son appartenance à KALTENHOUSE puisque l'équipement a été transféré à la Commune par la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU en 2019 et qui témoigne de sa destination sportive et culturelle afin de favoriser son appropriation par tous.

Nommer c'est faire exister.



Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le nom et l'acronyme suivants :

Espace Sportif et Culturel de KALTENHOUSE (ESCKAL)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de nommer la Salle Multi-activités de KALTENHOUSE « Espace Sportif et Culturel de KALTENHOUSE »,

DECIDE de l'acronyme « ESCKAL » pour sa désignation.

12. Délibération pour ouverture des crédits d'investissement 2026 avant vote du Budget Primitif 2026

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses réelles d'investissement inscrit au budget 2025 s'élève à 2 466 193,39 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », hors opérations d'ordre et hors Restes à Réaliser (RAR)).

En application de l'article précité, **il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2026, étant précisé que ces dernières concernent le compte 21318, le compte 21312 ainsi que le compte 2031 :**

Crédits d'investissement ouverts au BP 2025 (sans RAR)				25 % des crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts en 2026 avant vote du BP 2026
Compte	Chap / Op	Nature	Montant	<u>Montant Maximal</u>	<u>Montant voté</u>
2111	21	Terrains nus	20 000	5 000	-
2112	21	Terrain de voirie	140 000	35 000	-
2116	21	Cimetière	20 000	5 000	-
2121	21	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 000	10 000	-
2128	21	Autres agencements	15 000	3 750	-
21311	21	Construction bâtiment public	10 000	2 500	-
21312	21	Bâtiments scolaires	50 000	12 500	<u>19 527,06</u>



COMMUNE DE KALTENHOUSE – Réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026

21314	21	Bâtiments culturels et sportifs	80 000	20 000	-
21316	21	Equipements de cimetière	15 000	3 750	-
21318	21	Autres bâtiments publics <i>(BP 1 839 893,39 – RAR 21 504)</i>	1 818 389,39	454 597,35	<u>168 006,49</u>
21533	21	Réseaux câblés <i>(BP 30 000 – RAR 6 000)</i>	24 000	6 000	-
21534	21	Réseaux d'électrification	40 000	10 000	-
21568	21	Matériel outillage incendie	15 000	3 750	-
215731	21	Véhicules	50 000	12 500	-
2158	21	Autres installations, matériel et outillage technique	20 000	5 000	-
21718	21	Autre terrain <i>(BP 6 000 – RAR 2024 d'un montant de 2 136)</i>	3 864	966	-
2181	21	Installation, agencement et aménagements	30 000	7 500	-
21831	21	Matériel informatique scolaire	5 000	1 250	-
21838	21	Autre matériel informatique	11 500	2 875	-
21848	21	Mobilier	8 000	2 000	-



2188	21	Autres immobilisations corporelles	40 000	10 000	-
2031	20	Frais d'étude	10 440	2 610	<u>2 040,00</u>
Total des crédits votés et ouverts pour 2026 avant vote du BP 2026 (2 580 833,39 € – 85 000 € d'emprunt - RAR 21 504 € - RAR 6 000 € - RAR 2 136 €) = 2 466 193,39 € soit un montant disponible de 616 548,35 € (25%)				616 548,35 €	<u>189 573,55 €</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la somme de 49 447,43 € a d'ores et déjà été réglée avant le vote du Budget Primitif 2026 et concernant la section investissement.

Avant le vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal est sollicité afin que soit accordé l'ouverture de la somme de 189 573,55 € supplémentaires tel que détaillée dans le tableau ci-dessus.

En outre, avant le vote du Budget Primitif 2026, la somme pouvant être réglée en section investissement est portée à 239 020,98 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire, avant le vote du budget 2026, à réaliser les dépenses d'investissement supplémentaires présentées, pour la somme de **189 573,55 €**. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

13. Envoi dématérialisé des convocations au Conseil Municipal

Les modalités de convocation du Conseil Municipal dans les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle sont précisées par l'article L. 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cet article écarte l'application de l'article L. 2121-10 du même code qui dispose que l'envoi des convocations est effectué de manière dématérialisée, sauf s'il est demandé par les conseillers municipaux un envoi par écrit à leur domicile.

La règle s'appliquant dans les communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle consiste donc en l'envoi des convocations au Conseil Municipal par écrit à leur domicile, contrairement à ce qui s'applique dans les autres départements.

Afin de faciliter la transmission des convocations, il est proposé que soit demandé par le Conseil Municipal l'envoi desdites convocations de manière électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DEMANDE l'envoi dématérialisé des convocations aux Conseils Municipaux,

CHARGE Monsieur le Maire à ce que lesdites convocations soient dorénavant envoyées sur l'adresse électronique des Conseillers Municipaux.

Fin de la séance à 21h32